

Conditions Générales :

Le client s'engage à tenir "We Are Open BXL" SCRL indemne de toute conséquence dommageable résultant de sa présence dans ses locaux et/ou de ses activités.

Le contrat est signé pour une première période d'un trimestre, renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties aura le loisir de résilier le contrat, moyennant préavis notifié par lettre recommandée ou un mail avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance du terme, le préavis sortant ses effets le 1er jour du mois suivant son envoi, et ce pour éviter la reconduction tacite.

Prestations Complémentaires :

Les prestations de services complémentaires sont comprises dans l'objet du contrat. Elles seront facturées en supplément de l'abonnement au début de chaque mois. Ces prestations sont, le cas échéant, de la responsabilité des fournisseurs des services, et non de "We Are Open BXL" SCRL.

Garantie

Une garantie de contrat équivalent à un trimestre de facturation est versée en même temps que la signature du contrat. La signature du contrat et le versement de la garantie sont nécessaires pour l'activation du contrat de domiciliation. La garantie sera gardée en cas de non paiement d'une redevance trimestrielle.

Non-paiement de factures

Toutes les factures sont payables dès réception. Si une facture n'est pas payée dans les dix jours qui suivent la date de facturation, les services assurés par "We Are Open BXL" SCRL dans le cadre du contrat ainsi que l'ensemble des prestations de services complémentaires pourront être immédiatement suspendus sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, le client sera néanmoins redevable de l'intégralité du paiement et de l'exécution du contrat. La résiliation du contrat ne libère pas le client de la moindre obligation de paiement des services déjà fournis par "We Are Open BXL" SCRL.

Toute facture non payée à son échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant principal avec un minimum de 90 €, et d'un intérêt conventionnel de 12% l'an. "We Are Open BXL" SCRL pourra également résilier ou suspendre immédiatement le contrat après l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un courrier électronique, sans préjudice pour "We Are Open BXL" SCRL de réclamer le remboursement des frais encourus et de l'indemnisation du dommage subi.

Sécurité des espaces

Le client est responsable de la sécurité de ses locaux et de son matériel. "We Are Open BXL" SCRL ne peut être tenu pour responsable des vols. Nous invitons le client à se munir d'une assurance vol qui lui est propre et de s'assurer que ses locaux sont correctement fermés à tout moment. Les portes d'accès à la rue et aux différents étages doivent être fermées par défaut. Le client ne peut maintenir ces accès ouverts avec des cales portes ou objets quelconque.

Seuls le personnel de l'entreprise et leurs visiteurs sont autorisés à accéder au bâtiment sous leur responsabilité.

Engagement du client

Le client est responsable de l'utilisation du service réservé en bon père de famille, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux conditions du contrat. Dès lors, le client s'engage à ne pas utiliser le service à d'autres fins ou à des fins autres que licites.

La gestion de courrier

Le contrat de gestion de courrier est consenti moyennant un montant trimestriel convenu à la signature du contrat. La domiciliation d'une société en nos espaces, comprend une adresse commerciale à Bruxelles ainsi que l'acquisition d'une adresse pour y gérer son courrier. Il n'est aucunement possible de lier les ressources de "We Are Open BXL" SCRL à la société cliente dont le contrat fait l'objet. Si dès lors la société se voyait endettée pour l'une ou l'autre raison, il n'est pas possible de lier les ressources de "We Are Open BXL" SCRL à celle de la société en question. Toutes les ressources physiques présentes au sein des espaces de travail sont l'unique propriété de "We Are Open BXL" SCRL.

Tarifs

Les tarifs, tel que stipulé dans les différentes offres, brochures, site(s) web, ou autres (liste non exhaustive) s'entendent hors TVA et sont présentés à titre indicatif. Seuls les prix convenus par le biais d'un document officiel produit et délivré par "We Are Open BXL" SCRL (devis et/ou facture) sont applicables. Les tarifs des services pourront être indexés annuellement en fonction de l'index national des prix de l'immobilier de bureau en Belgique, avec comme année de référence pour les prix actuels en début de 2023. L'ajustement pourra se faire en chaque début d'année ou pour plusieurs années en un coup.

Résiliation du contrat

"We Are Open BXL" SCRL a le droit de suspendre totalement ou partiellement l'exécution du contrat si le client omet de respecter toute obligation découlant du contrat et/ou des conditions générales de vente applicables.

Tout manquement aux obligations prévues en vertu du contrat, toute fausse déclaration quant à l'activité exercée par le client ainsi que la faillite, la liquidation judiciaire ou la demande de concordat du client entraîneront la résiliation de plein droit du contrat immédiatement après l'envoi d'une lettre recommandée, ou d'un mail électronique, notifiant la rupture sans préavis ni indemnité.

Le client restera redevable des sommes dues et les conditions relatives à la garantie s'appliqueront. Les services assurés par "We Are Open BXL" SCRL seront immédiatement suspendus sans mise en demeure préalable.

En outre, le client devra supporter tous les frais, débours et dépens résultant de cette résiliation.

Enfin, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du client, "We Are Open BXL" SCRL ne remettra pas au curateur ou au liquidateur les messages, correspondances et colis destinés au client que moyennant le paiement des factures ouvertes et des éventuels coûts que cette remise pourrait engendrer.

Fin du contrat

Dès la fin de contrat actée, le client s'engage également à ne plus utiliser sur ses documents l'adresse mise à disposition "We Are Open BXL" SCRL en vertu des clauses du contrat.

La société cliente n'est pas autorisée à maintenir son siège social (domiciliation) chez "We Are Open BXL" SCRL après l'expiration du contrat et s'engage à faire procéder aux démarches nécessaires au transfert au plus tard dans le mois qui suit la fin du bail.

Par ailleurs, le client s'engage à informer immédiatement "We Are Open BXL" SCRL de tout changement de ses données (comme un changement d'adresse ou d'établissement bancaire).

Législation applicable

Le contrat est régi par le droit belge. Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Divers

Le contrat est potentiellement modifiable par la suite. Toute mise à jour des conditions générales sera communiquée 1 mois avant l'application de ces dernières.

La validité du contrat n'est pas affectée par la nullité éventuelle d'une des dispositions ci-dessus.